



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29 JUIL. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la commande
publique
CT/JR
2025- 340

OBJET : Appel d'offres ouvert – Achat de matériels de sonorisation pour les besoins courants des services de la ville de Soisy-sous-Montmorency - M25013B.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L1111-3 et 4, L 2120-1, R 2121-1 à 4, R2121- 6 et 7, L2124-1 et 2, R2124-1 et 2, R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n°2025-336 du 28/07/2025 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché intitulé « Achat de matériel de sonorisation pour les besoins courants des services de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise VS SCENES & AUDIOVISUEL domiciliée 15 rue du Vertuquet à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960) pour un montant maximum annuel de 135 000.00 € H.T.,

CONSIDERANT que le numéro de marché n'est pas le M25013 mais le M25013B,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier cette erreur matérielle,

DECIDE

Article 1 : que le marché intitulé « Achat de matériel de sonorisation pour les besoins courants des services de la ville de Soisy-sous-Montmorency » notifié à l'entreprise VS SCENES & AUDIOVISUEL domiciliée 15 rue du Vertuquet à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960) pour un montant maximum annuel de 135 000.00 € H.T. porte le numéro M25013B.

Article 2 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **29 JUIL. 2025**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **29 JUIL. 2025**

Mis en ligne/ou notifié le : **29 JUIL. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 JUIL. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.